

## **- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 29-2026  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police et à la circulation ;

VU l'effondrement de chaussée rue Léon Rudent à Orchies vers la rue Michel Beyaert à Nomain ;

VU le diagnostic détaillé produit par la société mandatée et constatant un état de dangerosité aggravé et un risque imminent pour les riverains ;

Vu la contre-expertise produite par le CEREMA mandatée par la sous-préfecture de Douai ;

Considérant la demande de la sous-préfecture de Douai de fermeture d'urgence du pont ;

AFIN d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** La route sera barrée à la circulation, sauf pour les piétons et les 2 roues, de l'angle du cimetière jusqu'à la jonction avec la rue Michel Beyaert, à compter du 27 janvier 2026 jusqu'à la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2** Les services techniques de la commune d'Orchies mettront en place des panneaux de déviation ainsi que des barrières « Route barrée ».

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : La Mairie de Nomain.

Certifié exact,  
Le Maire,

Fait à Orchies, le 27/01/2026  
Le Maire,  
Ludovic ROHART